

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00165

Numéro SIREN : 445 106 784

Nom ou dénomination : A.N.G CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007593

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : A.N.G CONSEILS
Adresse : 3 allée du Doulan 38400 Saint-martin-d'heres -FRANCE-

n° de gestion : 2003B00165
n° d'identification : 445 106 784

n° de dépôt : A2020/007593
Date du dépôt : 31/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/07/2020



1534630



1534630

31/08/ 2020

Sous le N° 4593

A.N.G. CONSEILS

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4.680 Euros**

**Siège social : SAINT MARTIN D'HERES (38400)
3 Allée du Doulan**

445.106.784 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente juillet à seize heures,

Les associés de la société A.N.G. CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 4.680 Euros divisé en 468 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est à SAINT MARTIN D'HERES (38400) – 3 allée du Doulan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 445.106.784, se sont réunis audit siège social en assemblée générale extraordinaire suite à la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas CARIBOTTI, propriétaire de cent dix-sept parts, ci.....	117 parts
- Monsieur Sébastien CARIBOTTI, propriétaire de cent dix-sept parts, ci.....	117 parts
- Madame Amandine CARIBOTTI, propriétaire de cent dix-sept parts, ci.....	117 parts
- Madame Charlene CARIBOTTI, propriétaire de cent dix-sept parts, ci.....	117 parts
Soit au total	468 parts

Monsieur Sébastien CARIBOTTI préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer sur toutes les questions de l'ordre du jour.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 351 parts sociales,
- Renumérotation des parts sociales,

cc CD MC AC

- Augmentation du capital social par prélèvement sur les réserves,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,
- Approbation du rapport du Commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts de la société,
- Nomination du Président et fixation de ses pouvoirs,
- Nomination du Président et fixation de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions,
- le texte du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Il donne ensuite lecture des rapports du gérant et du Commissaire à la transformation à l'assemblée.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder au rachat de TROIS CENT CINQUANTE-ET-UNE (351) parts sociales numérotées de 313 à 429 appartenant à Monsieur Nicolas CARIBOTTI, de 430 à 518 et de 725 à 752 appartenant à Madame Amandine CARIBOTTI, de 636 à 724 et de 753 à 780 appartenant à Madame Charlène CARIBOTTI, qui souhaitent se retirer de la société, pour les annuler et réduire à due concurrence le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la réduction du capital d'une somme de TROIS MILLE CINQ CENT DIX (3.510) euros, pour le ramener à la somme de MILLE CENT SOIXANTE-DIX (1.170) euros, par annulation de TROIS CENT CINQUANTE-ET-UNE (351) parts sociales.

L'Assemblée Générale décide que le rachat desdites parts sociales est consenti moyennant un prix global de TROIS MILLE CINQ CENT DIX (3.510) euros, à savoir MILLE CENT SOIXANTE-DIX (1.170) Euros par associé retrayant, soit un prix par part de 10 euros.

Le prix de cession sera payé de la manière suivante :

- Le prix de 1.170 € serait réglé comptant par la société A.N.G. CONSEILS à Monsieur Nicolas CARIBOTTI par chèque ou virement en une seule fois avant le 31 décembre 2020.
- Le prix de 1.170 € serait réglé comptant par la société A.N.G. CONSEILS à Madame Amandine CARIBOTTI par chèque ou virement en une seule fois avant le 31 décembre 2020.
- Le prix de 1.170 € serait réglé comptant par la société A.N.G. CONSEILS à Madame Charlène CARIBOTTI par chèque ou virement en une seule fois avant le 31 décembre 2020.

Cette opération de réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou du rejet des oppositions formées par des créanciers sociaux à l'issue du délai prévu à l'article L223-34 alinéa 3 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CC OS MC AC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE (3.830) euros par prélèvement sur le compte "autres réserves" et par élévation de la valeur nominale des parts sociales.

Le capital sera ainsi porté de MILLE CENT SOIXANTE-DIX (1.170) euros à CINQ MILLE (5.000) euros divisé en 1.170 parts sociales.

La mention de la valeur nominale des parts sociales sera supprimée des statuts.

Cette augmentation est réalisée sous la même condition suspensive que celle visée à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation des modifications de capital visées aux résolutions ci-dessus, décide de renuméroter les parts sociales de 1 à 100 et de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7:

"ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution de la société, il lui a été apporté la somme de
SEPT MILLE HUIT CENTS euros, ci 7.800 €

- Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018,
le capital social a été réduit d'une somme de trois mille cent euros
Suite au rachat et à l'annulation de 312 parts sociales, ci..... -3.120 €

- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2020,
le capital social a été réduit d'une somme de trois mille cinq cent dix euros
suite au rachat et à l'annulation de 351 parts sociales, ci -3.510 €

- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2020,
le capital social a été augmenté d'une somme de trois mille huit cent trente euros
par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale des parts sociales, ci3.830 €

.....
TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL
CINQ MILLE EUROS, ci 5.000 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de CINQ MILLE (5.000) euros. Il est divisé en CENT SOIXANTE-DIX (170) parts de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 170, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à Monsieur Sébastien CARIBOTTI."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Sébastien CARIBOTTI, afin de constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive visée aux deux premières résolutions et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou non des modifications du capital.

CC CD AC NC

L'Assemblée générale décide expressément que lesdites modifications prendront effet au 1^{er} août 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire :

- après avoir constaté que tous les associés sont présents et que les conditions requises par l'article L 227-3 du Code de commerce sont réunies ;
- après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, et la lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers ;

approuve expressément le rapport du gérant et le rapport du Commissaire à la transformation,

et, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont remplies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} août 2020.

Cette modification de la forme de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte article par article lesdits statuts lesquels intègrent les modifications de capital social adoptées ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire constate qu'aux termes des nouveaux statuts le capital social sera fixé à la somme de 5.000 €, divisé en 170 actions entièrement souscrites et libérées. L'assemblée décide en conséquence que ces actions sont réparties entre les associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social et ce à raison d'une action de la Société par Actions Simplifiée pour une part de la Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que du fait de la transformation de la société le mandat de gérant de Monsieur Sébastien CARIBOTTI prend fin à compter du 1^{er} août 2020, et décide de le nommer en qualité de Président de la société, pour une durée illimitée.

Monsieur Sébastien CARIBOTTI, en sa qualité de Président, est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société. Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

L'Assemblée générale décide que le Président pourra bénéficier d'une rémunération dont les modalités seront fixées ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Sébastien CARIBOTTI, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société Monsieur Georges CARIBOTTI, né à ANGOULEME (42) le 23 avril 1960, demeurant à SAINT MARTIN D'HERES (38400) – 3 Allée du Doulan, à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée illimitée.

Monsieur Georges CARIBOTTI, en sa qualité de Directeur Général, est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société. Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

L'Assemblée générale décide que le Directeur Général pourra bénéficier d'une rémunération dont les modalités seront fixées ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges CARIBOTTI, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

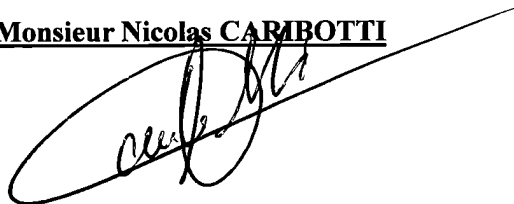
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet Laurence PERROUD – SELARL d'Avocats sise 296, rue de la Béalière, Bâtiment E – 38113 VEUREY-VOROIZE, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

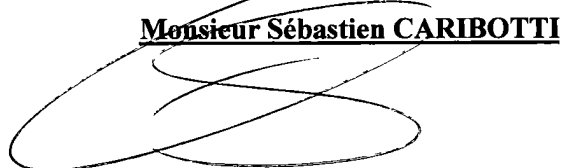
Monsieur Nicolas CARIBOTTI



Madame Amandine CARIBOTTI



Monsieur Sébastien CARIBOTTI



Madame Charlène CARIBOTTI

